



République du Congo

Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2017

1	Résumé	2
2	Vue d'ensemble	3
3	Rapport narratif	5

1. Résumé

Après une période de réorganisation du Projet et de nouveaux contacts avec le Gouvernement Congolais ainsi que des partenaires techniques et financiers, l'année 2017 a porté ses fruits, à travers une franche collaboration avec le Ministère de l'Économie Forestière, la Gendarmerie, la Police dans le domaine des enquêtes, arrestations, poursuites judiciaires, suivis juridiques des cas, visites geôles dans les maisons d'arrêts et des publications des résultats aux medias.

En effet, les actions de lutte contre la criminalité faunique et la corruption ont continué et cela a donné lieu à plusieurs arrestations des trafiquants d'ivoires, de peaux de panthère, de crâne et main de gorille avec la saisie d'armes et munitions de guerre.

A travers de nouvelles orientations et recommandations, la nouvelle équipe a fait preuve de dynamisme, donnant lieu à des opérations réalisées avec courage, car ça n'a pas toujours été facile. Trois espèces phares ont marqué cette année, il s'agit de l'éléphant (*Loxodonta africana*) abattu pour son ivoire, sa queue et sa viande, le léopard (*Panthera pardus*) et le gorille (*Gorilla gorilla*) abattus pour leur peau et crâne.

Trente-sept (37) principaux trafiquants ont été interpellés, à raison d'une arrestation par mois. 99% des trafiquants ont séjourné en prison après leurs arrestations ; la corruption a été observée, mais faute de preuve elle n'a pu être exposée devant les instances habilitées. Nonobstant cette carence, plusieurs dénonciations ont été faites en vue de signaler à qui de droit les cas de corruption observés. Treize (13) cas ont été portés devant les juridictions de jugement et à ce jour pour l'année 2017, dix (10) trafiquants (soit un tiers des prévenus) ont été condamnés à des peines de prison allant de 2 ans à 5 ans fermes, et des dommages-intérêts allant de 250.000 à 2.000.000 de CFA. La publication des pièces médiatiques a aussi été permanente en vue de la sensibilisation de l'opinion publique sur la protection des espèces dites intégralement et partiellement protégées au Congo et au niveau de la sous-région Afrique Centrale.

Au niveau du réseau EAGLE, les résultats ont été spectaculaires avec plus de 406 trafiquants arrêtés, soit un taux de plus d'un trafiquant par jour. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la coordination PALF et le Gouvernement Congolais. La coordination a participé à plusieurs ateliers sur la lutte contre le braconnage et le trafic illícite de la faune sauvage.

PALF a été soutenu par EAGLE Network, STOP IVORY, USFW, AVAAZ.

2. Vue d'ensemble

Investigation

- Au total 66 missions d'investigations ont été réalisées dans 10 départements du Congo et à Kinshasa (RDC).
- Le département a travaillé en collaboration avec des enquêteurs extérieurs, augmenté son niveau de renseignements et dynamisme avec les conseils et le soutien de la coordinatrice et du Réseau EAGLE. Des offres d'emplois pour enquêteurs ont été publiées et plusieurs candidatures enregistrées et analysées après les entretiens; un (01) enquêteur a été retenu.
- Le réseau d'informateurs se constitue peu à peu et pourra produire encore des prochaines opérations.

Opérations

- Treize (13) opérations ont été menées dans 8 départements du pays, et cela a permis l'arrestation de 37 personnes.
- Les 37 interpellés ont tous été présentés devant la justice.
- PALF a réalisé une opération par mois durant ce semestre.
- Deux espèces ont marqué cette année : il s'agit de l'éléphant pour son ivoire dont les opérations représentent 70%, le léopard pour sa peau avec 23% ; mais aussi d'autres trophées de ces espèces intégralement protégées comme la queue de l'éléphant et le crâne du léopard, la main et le crâne du gorille y compris d'autres espèces partiellement protégées à 7%.
- Parmi les personnes interpellées, des sujets congolais (RC) et congolais (RDC) y figurent.

Légal

- Treize (13) cas ont été portés devant les tribunaux et représentés par les conseils de la partie civile (tous le cas n'ont pas encore été jugés, certains sont en cours et seront jugés dans l'année 2018.)
- Pour ces cas, le département juridique multiplie les efforts à travers le suivi juridique, les audiences, les visites geôles, l'accompagnement des avocats et les rencontres avec les autorités en vue de l'application effective de la loi.
- Dix-neuf (19) prévenus ont été reconnus coupables, dont certains ont écopé des peines d'emprisonnement allant de deux (02) à cinq (05) ans fermes, des amendes et des dommages-intérêts ayant atteint 2.000.000 de CFA.
- Les mois de février, avril et décembre ont battu le record de condamnations dans deux différents départements du pays, avec huit(08) prévenus condamnés à trois (03) ans fermes dans la Cuvette ; et deux autres dans la Sangha à deux (02) et cinq (05) ans fermes, pour trafic d'ivoire.

Media

- Au total trois cent soixante-cinq (365) pièces ont été produites dans les medias nationaux (télévision, radio, presse écrite, internet), ce qui représente un taux de réussite de 100%, conforme aux objectifs médias.

Management

- Le rapport annuel 2016 a été imprimé et distribué à tous les partenaires.

- Les rapports d'activités mensuels et trimestriels ont aussi été imprimés et distribués aux partenaires.
- Trois nouveaux juristes ont été recrutés et ont intégrés l'équipe PALF cette année.
- L'accent a été mis de manière générale sur la reconstruction du Projet, mais aussi sur le renforcement des capacités professionnelles de tous les départements et l'amélioration des techniques d'enquêtes, en vue d'appréhender une couche plus importante des trafiquants fauniques. Des efforts restent à fournir.

Relations extérieures

- Plusieurs réunions ont eu lieu avec les autorités du Ministère de l'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement, notamment la Ministre MATONDO Rosalie, le Directeur de Cabinet, les Conseillers juridiques, faune et flores, les ONG nationales et internationales, les délégations diplomatiques pour discuter des problèmes de corruption et de l'application des lois sur la faune sauvage et les aires protégées sur le territoire national Congolais et dans la sous-région Afrique Centrale.
- Audiences avec Madame l'Ambassadrice de l'U.E au sujet des actions du PALF.
- Rencontres avec le Chargé forêt de l'U.E sur les actions et avancées du PALF.
- Venues et échanges avec le Directeur et Co-fondateur du Réseau EAGLE.
- Avec le Consortium WCS-TAF et ASPINALL FONDATION et PALF et l'équipe technique du MEFDDE, plusieurs échanges ont eu lieu en vue du renouvellement du protocole d'accord PALF.
- Suivi du PANE-PANI (Plan d'Action National pour l'Éléphant et Plan d'Action National pour l'Ivoire).
- A l'occasion de la Journée Internationale de la femme, PALF avait organisé une activité au cours de laquelle l'agent media avait fait une présentation sur le thème portant « La parité entre l'homme et la femme dans le monde et en République du Congo ».

Points stratégiques saillants

- L'accent stratégique sur cette période a été mis sur le trafic de l'ivoire, des peaux de léopards, représentant respectivement 70% et 23%
- Au niveau supérieur, l'accent a été mis tant sur l'amélioration de l'efficacité du professionnalisme que sur l'optimisation des procédures déjà existantes.
- Diverses stratégies visant l'amélioration efficace du processus de recrutement ont été mises en place. Plusieurs juristes ont passé des tests dont trois furent retenus.

RESEAU EAGLE

- Au total, 406 trafiquants ont été arrêtés dans 9 pays du réseau au cours de l'année.
- Un enquêteur du PALF s'est rendu en Côte d'Ivoire pour booster la nouvelle réplique de EAGLE.

3. RAPPORT NARRATIF

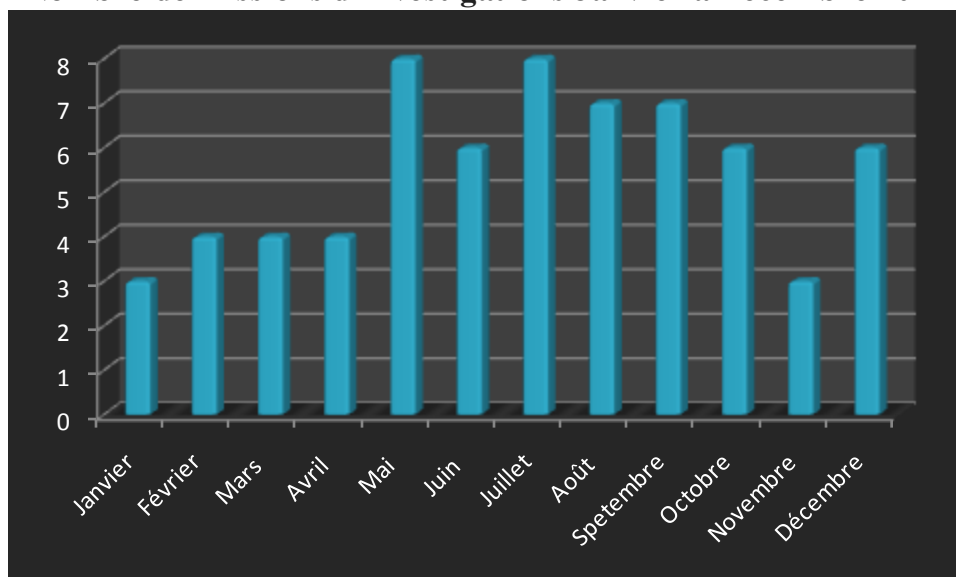
Ce rapport traite des activités du projet de janvier à décembre 2017. Il comprend les activités réalisées et les résultats obtenus dans chaque département (enquêtes, opérations, juridiques, médias et management). Il donne un aperçu tant de l'impact des opérations sur la criminalité faunique au Congo que des progrès obtenus dans les relations avec le Gouvernement Congolais et les Organisations Non Gouvernementales.

❖ Investigations

Le département a effectué 66 missions d'enquêtes dans 10 départements du pays et dans la Capitale du pays voisin (RDC). Plusieurs cibles ont été identifiées au cours de cette année. Le département a travaillé en collaboration avec des enquêteurs extérieurs, augmenté son niveau de renseignement et dynamisme avec les conseils et le soutien de la Coordinatrice et du Réseau EAGLE. Des offres d'emplois pour enquêteurs ont été publiées. Plusieurs candidatures enregistrées et analysées, un (01) enquêteur a été retenu après les entretiens.

Parmi ces stratégies, il y a l'amélioration des sources d'investigations et d'informations au moyen d'un recrutement des informateurs aux postes stratégiques du pays, comme par exemple au port Autonome de Pointe-Noire ou à Ouesso dans la Sangha. Mais il faut noter que cette stratégie n'a pas encore réellement produit ses fruits.

Nombre de missions d'investigations Janvier à Décembre 2017



❖ Opérations

Les opérations d'interpellation des prévenus s'effectuent toujours avec le Ministère de l'Économie Forestière par le truchement de ses Directions Départementales sur tout le territoire national de la République du Congo, en collaboration avec les forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale et Police) ; PALF y apportant son appui technique, juridique et informationnel en vue d'une réalisation effective des opérations.

Pour cette année, le Projet a réalisé treize (13) opérations ; soit une opération par mois dans 8 départements du pays. Trente-sept (37) personnes sont interpellées dont trente-cinq (35) traduites

devant les juridictions compétentes du pays. Les études faites sur ces opérations montrent que les arrestations de trafiquants pour des infractions portant sur l'ivoire représentent 70%, celles sur les peaux de panthères 23% et 7% pour les trophées d'autres espèces partiellement et intégralement protégées comme le gorille.

En janvier, l'opération menée le 16 à Ouessou dans la Sangha a permis l'arrestation de trois (03) trafiquants d'ivoires avec une arme de guerre de type PMAK, deux (02) chargeurs et trente-huit (38) munitions après perquisition. Les deux ivoires et pesant 10 kg étaient camouflés dans une valisette au cours du transport jusqu'au lieu de la transaction. Trafiquants d'ivoires bien organisés, ces individus sont à la tête d'un vaste réseau de braconniers postés en forêt. Ils fournissent armes, ravitaillements et s'occupent de faire acheminer les ivoires de la forêt vers les acheteurs. Tous les trois ont été placés en garde à vue, déférés devant le Parquet de la République près le Tribunal de Grande Instance de Ouessou, puis jugés et condamnés.

En février, cinq (05) trafiquants de nationalité congolaise (RC et RDC) sont interpellés à Ouessou pour détention et circulation illégales, commercialisation de six (06) pointes d'ivoires pesant 31kg et représentant trois (03) éléphants dont un très jeune tué. Trois d'entre eux sont trafiquants notoires et exercent le trafic au niveau de la frontière Congo-Cameroun. Une arme de guerre type PMAK, trois (03) chargeurs et soixante-quatre (64) munitions ont été saisis lors de la perquisition. Après leur interpellation, deux d'entre eux ont été relâchés avec la complicité des policiers. Ils ont été rattrapés et placés en garde à vue au même titre que les autres déjà placés la veille. Il ya un chef de file qui commissionne et fournit les munitions, un autre reçoit et recrute les autochtones qui par la suite vont en forêt abattre les éléphants ; deux autres jouent le rôle de commissionnaires, charger de trouver les clients au Congo et au Cameroun pour vendre l'ivoire et le dernier est chauffeur de taxi. Ce dernier, ayant pris la fuite le jour même de la transaction et resté introuvable, vend ses services en transportant les ivoires du lieu de sortie de la forêt vers leurs lieux de stockage.

- **En mars**, deux (02) individus de nationalité congolaises ont interpellés à Brazzaville pour détention et circulation illégales, commercialisation de onze (11) pointes d'ivoires pesant 30kg et représentant six (06) éléphants dont deux (02) éléphanteaux tués. Pour la couverture de leur business, l'un d'eux s'est fait passer pour un pasteur-commerçant, tandis que l'autre, son frère est un sans emploi. Les ivoires camouflés dans un sac de manioc (foufou) ont traversé deux départements avant d'atteindre Brazzaville. Ils font ce trafic entre la RDC, le district de Mossaka dans le département de la Cuvette et le département de la Sangha. Pour assurer la livraison à temps auprès des acheteurs, ils corrompent plusieurs services de contrôle et régulation le long de la route.
- **En avril**, c'est dans le département de la Cuvette qu'il a été procédé à l'interpellation de trois (03) trafiquants d'ivoires de nationalité congolaise, dont deux (02) majeurs, dans la ville de Makoua pour détention et circulation illégales, commercialisation de trois pointes d'ivoires brutes, pesant 21kg soit deux (02) éléphants tués. Le chef de file de ce groupe fut un ex-écogarde du parc National Odzala-Kokoua, licencié en 2014 pour faute lourde (pendant qu'il était écogarde, il pratiquait la chasse et aidait les braconniers en leur fournissant le programme des patrouilles. Il est un véritable récidiviste de fait, dans la mesure où il a déjà été cité dans plusieurs autres procédures pour braconnage et trafic illicite des ivoires. Deux sont condamnés à trois (03) ans d'emprisonnement ferme, tandis que le troisième a bénéficié d'une relaxe lors du

déferrement. Cette arrestation a permis de constater le vaste étendu du réseau mafieux de la faune sauvage qui sévit entre Mbomo, Etoumbi et Makoua. Ce réseau part du braconnier en passant par les agents de contrôle et de poursuites (écogardes, policiers, militaires, gendarmes, douaniers, Eaux-Forets...).

- **En mai**, à Djambala dans le département des Plateaux, trois (03) sujets de nationalité congolaise ont été interpellés pour détention et circulation illégales, commercialisation de deux(02) peaux de léopard, un crâne et une main de gorille. La perquisition au domicile de l'un d'eux, un tradipraticien, a permis de constater la présence de deux (02) queues d'éléphants et d'autres trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées.
- **En juin**, une opération a été réalisée dans le département de la Likouala, où après plusieurs années d'absence l'équipe a renoué la collaboration avec les autorités des Eaux-Forets, les Forces de l'Ordre et les autorités administratives. Cette collaboration a permis de réaliser l'interpellation de trois trafiquants fauniques de nationalité congolaise, pour détention et circulation illégales, commercialisation de deux peaux et d'un crâne de léopard. Un quatrième réussit à s'échapper. Il s'agit de trafiquants avérés de la faune qui ont été interpellés, l'un d'eux disant que l'arme appartiendrait à son frère gendarme en service dans la ville capitale (Brazzaville). Pour des raisons de santé et d'âge, juste deux des trois seront placés en garde à vue, présentés devant le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo et mis en détention provisoire.
- **En août**, l'opération d'arrestation menée le 30 août 2017 à Dolisie par la Direction Départementale des Eaux et Forêts avec le concours de la Gendarmerie grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de deux (02) trafiquants, GOMA LOUNGANOU et MAVOUNGOU Bernest, tous deux de nationalité congolais. Ils détenaient huit (08) pointes d'ivoires pesant 45 kg et représentant cinq(05) éléphants tués. Avec ces ivoires, ils auraient quittés de Banda jusqu'à Dolisie et les cachaient dans une valise de voyage, au cours du transport. Ils sont des trafiquants notoires bien organisés, connectés à des autorités du pays et faisant notamment le trafic vers le Gabon.
GOMA LOUNGANOU est hôtelier résidant à Banda dans le département du Niari et est connecté intensément dans un réseau des trafiquants Gabon-Congo couvert par certaines autorités. MAVOUNGOU Bernest a assuré le transport des ivoires de Banda jusqu'à Dolisie et a été arrêté sur le lieu de la transaction. Ils seraient récidivistes dans les faits, mais ayant bénéficié d'une liberté provisoire par le Tribunal de Pointe-Noire, ils ont profité de se soustraire à la justice en ne se présentant jamais aux procès et n'ont donc jamais été condamnés.
- **En septembre**, la première opération d'arrestation menée le 14 septembre 2017 à Owando par la Direction Départementale des Eaux et Forêts avec le concours de la Gendarmerie grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de trois (03) présumés trafiquants, NGASSAY Léandre, KONGA Daniel et KONGA Jacques, tous de nationalité congolaise. Ils détenaient six (06) pointes d'ivoires (28 kg) représentant trois(03) éléphants tués. Ils auraient quitté la forêt avoisinant la ville de Makoua en passant par le village Issango jusqu'à Owando et cachaient les produits dans un sac de riz puis emballés dans un panier en liane afin de camoufler leur transport. Ils sont des trafiquants notoires bien organisés, connectés à des autorités du pays et faisant le trafic vers plusieurs destinations. NGASSAY Léandre est commerçant résidant à Pointe-Noire et connecté dans un réseau des trafiquants Congo-étranger, couvert par certaines autorités. KONGA Daniel et KONGA Jacques sont quant à eux expérimentés dans le braconnage depuis plus de 40

ans pour le père Daniel et sept (07) ans pour Jacques le fils. Ils reçoivent des commandes et partent en forêt décimer les éléphants. Ensuite ils transportent les ivoires jusqu'au lieu de la transaction.

La deuxième opération d'arrestation menée le **22 septembre 2017** à Dolisie par la Direction Départementale des Eaux et Forêts avec le concours de la Gendarmerie grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de quatre (04) présumés trafiquants LIKIBI Gotrand, NZAHOU Cédric Luther, MOUSSONDA Jeanne et BAKALA KOMBO Prince, tous de nationalité congolaise. Ils détenaient deux peaux de panthère. LIKIBI Gotrand reconnaît avoir tué la panthère correspondant à la première saisie, il aurait jeté le reste du corps dans un ravin. NZAHOU Cédric a dénoncé MOUSSONDA Jeanne ayant une seconde peau, saisie sur son stand au Marché. Elle dit s'être fournie auprès d'un militaire. BAKALA KOMBO Prince a tenté de cacher cette seconde peau de panthère à la vue des autorités.

- **En novembre**, le 11, un individu a été arrêté sur Makoua avec 12 kg d'ivoire, soit deux défenses d'un éléphant et cela par les éléments de la Gendarmerie Nationale et les agents des Eaux-et-Forêts, grâce à l'appui de PALF. La personne est un récidiviste pour les mêmes faits qu'il a commis en 2011. Il avait été condamné fermement mais s'est échappé de la Maison d'Arrêt d'Owando. Il a dénoncé un complice qui s'est enfuit avec d'autres ivoires après une tentative d'arrestation. Ils sont tous deux réputés être d'importants trafiquants d'ivoire dans les forêts denses du Congo.

Le **18 novembre 2017**, toujours à Makoua, deux (02) individus ont été interpellés avec deux (02) défenses d'un éléphant et de queues d'éléphants par les éléments de la Gendarmerie et les agents des Eaux-et-Forêt, grâce à l'appui du PALF. L'un deux fut déjà arrêté le 5 juillet 2014 pour détention d'arme de guerre. Ils ont reconnu pratiquer la chasse à l'éléphant et ont dénoncé un troisième complice qui fut arrêté sur Etoumbi. Ce dernier reconnaît être un intermédiaire, cherchant les clients potentiels pour prendre les ivoires. Un quatrième individu est activement recherché comme grand braconnier sévissant dans la périphérie du Parc National d'Odzala.

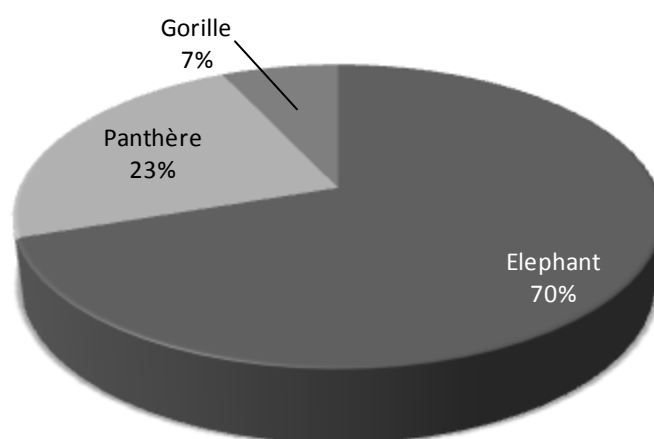
Le **25 novembre 2017**, trois (03) individus ont été arrêtés à Sibiti avec deux (02) défenses d'éléphant (24kg) par les éléments des agents de la Direction Départementale des Eaux-et-Forêt et de la Gendarmerie grâce à l'appui du PALF. Parmi eux figure, un chef de chantier d'ASIA CONGO utilisant le véhicule de SOCOFOR pour faire sortir les ivoires de la forêt. Lors du transport, ils dissimulent les ivoires sous la viande de brousse, alors que la chasse est actuellement fermée, afin de tromper la vigilance des autorités.

- **En décembre 2017**, deux individus ont été arrêté sur Dolisie avec 11.5 kg d'ivoires, soit deux (02) défenses (coupé en 4 morceaux) d'un éléphant et cela par les éléments de la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari et de la Gendarmerie Nationale grâce à l'appui et l'information du PALF. Avec les ivoires, l'un des trafiquants aurait quitté Mossendjo jusqu'à Dolisie et les cachait dans un sac à dos pour camoufler le transport puis son complice est parti de Pointe-Noire pour le retrouver à Dolisie afin de participer à la transaction. Ils appartiennent à un réseau de trafiquants bien organisés notamment avec les Chinois entre le Niari, Pointe-Noire et Brazzaville. L'un deux a avoué faire le trafic d'écailles de pangolins avec les chinois.

Tableau des opérations

Nombres d'opérations réalisées	Nombres de trafiquants arrêtés	Type et quantité saisis
13	37	212 kg d'ivoires d'éléphants ont été saisis soit 44 pointes, 4 queues d'éléphants. 6 peaux de léopards, 1 crâne et une main de gorilles, 2 armes de types PMK, 5 chargeurs et 122 munitions ont été saisis.

Profil des cas de Janvier à Décembre 2017



❖ Légal

Le Département légal a travaillé sur le suivi juridique des anciens cas déjà pendants devant les différents tribunaux du pays, les visites geôles des prévenus en garde à vue, puis dans les différentes maisons d'arrêts. Mais aussi un accent particulier a été mis sur les rencontres avec les autorités du Ministère de la Justice, celles du Ministère de l'Économie Forestière et les partenaires.

En cette année 2017, treize (13) cas ont été portés devant les instances de juridictions, trente-sept 37 prévenus incriminés pour les flagrants délits portant sur le trafic de l'ivoire, le braconnage avec arme de guerre et le trafic des peaux de panthère. Parmi ces cas, dix (10) prévenus ont écopés des peines d'emprisonnement ferme allant de 02 à 05 ans fermes, d'autres relaxés après déferrement pour manque de preuves ou jugés non coupable. Neuf (09) prévenus sont encore en attente de jugement devant les tribunaux d'Impfondo, Brazzaville et Sibiti. Au total, pour le suivi des audiences, les visites geôles des prévenus et détenus, le renforcement de la collaboration avec les autorités et les opérations d'interpellation, 98 missions ont été effectuées par les juristes sur l'étendue du territoire Congolais.

- **En janvier**, dans la Sangha, trois trafiquants sont interpellés pour abattage des éléphants avec arme de guerre et trafic des ivoires. Déférés puis jugés, EBAM Arly, EKONDZA NGOLO Jean Armond, OKOUMOUNGUEKE DZANABOMI Adoli sont reconnus coupables par le tribunal

qui hélas les qualifiant de délinquants primaires, les condamne le 09 mars à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 500.000 FCFA de dommages-intérêts chacun et 1.000.000 d'amendes solidaires. Ils ont été libérés, les rendant potentiellement de retour au trafic de l'ivoire. La lenteur administrative ne nous a pas permis d'interjeter appel dans les limites fixées par la loi.

- **En février**, toujours dans la Sangha, cinq individus sont interpellés avec arme de guerre et trafic des ivoires. Déférés devant le Parquet de la République, NDINGOUE Biel Bastos est relaxé pour faits incriminés non constitués. Quant aux quatre, NDONGUE Alex, condamné à 2 ans d'emprisonnement ferme, 300.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages-intérêts ; MOBONDA Rodolphe et KINZONZI Jean Marvin sont condamnés à 6 mois avec sursis et 250.000 FCFA de dommages-intérêts chacun. BILAMBO Papy condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme, 100.000 FCFA d'amendes fermes et 2.000.000 FCFA de dommages-intérêts. Malheureusement dans ce cas, le sursis et les faibles amendes ont été donnés aux commanditaires et fournisseurs d'armes. A l'heure actuelle, ils ont probablement recruté de nouveaux braconniers.

Cependant, le 23 avril 2017, il a été constaté l'évasion du détenu NDONGUE Alex de la maison d'arrêt de Ouesso, avec la complicité présumée du policier NGAKOSSO Serliot, lequel sera jugé le 04 mai. Au cours de l'audience, le policier a cité le Directeur de la maison d'arrêt comme pouvant être impliqué dans ce cas (que celui-ci aurait demandé au détenu de trouver 1.500.000 FCFA voire 2.000.000 FCFA pour faciliter son évasion). Mais, le Directeur refusa de répondre à la convocation orale du Procureur qui, a fini contre attente par requérir la relaxe de ce policier car il s'agit de « mon petit, que j'ai vu grandir » selon ses exacts propos.

C'est finalement le 10 août 2017 que le tribunal s'est prononcé sur cette affaire en déclarant non-coupable le policier. Une procédure en vue d'un appel de la décision est en cours. NDONGUE Alex est toujours dehors, entre Brazzaville et Ouesso, probablement en train de poursuivre ses activités hors la loi. Un mandat d'arrêt a été produit.

- **En mars** Concernant la procédure de l'État Congolais contre BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise. Interpellés pour trafic d'onze (11) pointes d'ivoires à Brazzaville, déférés devant le Parquet, ils ont séjournés 15 jours en détention préventive avant de bénéficier d'une liberté provisoire. Etonnamment, le Président du Tribunal demande à ce que le DG des Eaux-et-Forêts compare pour justifier l'utilisation d'informateur ayant amené à arrêter le faux pasteur. Ce comportement douteux de la part du Tribunal étonne également la Cour d'Appel et la Cour Suprême de Brazzaville car en effet les investigations entreprises sont du ressort du secret professionnel. L'affaire est toujours en cours.
- **En avril** pour détention et circulation illégales, commercialisation de trophées, trois trafiquants, KIYINDOU Franck, GNANGOUBADI Jean Michel et ODIKI Omayi sont interpellés et déférés devant le Parquet d'Owando, dans le département de la Cuvette. Reconnus coupables des faits incriminés, à l'exception de ODIKI Omayi (jugé non coupable pour son jeune âge, 18 ans), ils sont condamnés à trois(03) ans d'emprisonnement ferme, 800.000 FCFA d'amendes fermes chacun et 4.000.000 FCFA de dommages-intérêts solidaires à payer aux Eaux-Forets. Plusieurs visites geôles sont effectuées depuis l'arrestation jusqu'à ce jour pour assurer le maintien des détenus dans les geôles, mais aussi pour lutter contre toute tentative d'évasion ou de corruption. Les détenus sont transférés à la maison d'arrêt de Brazzaville.

- **En mai** la procédure de l'Etat Congolais contre NGOMENE Bertrand, KINZELE Nazaire et GNOROUBIA Marien, interpellés le 22 mai pour détention et circulation illégales de deux peaux de panthère et un (01) crâne de bébé de gorille à Djambala, chef-lieu du Département des Plateaux. Après plusieurs mois de procès, le 27 septembre, ils sont condamnés à deux (02) ans de prison avec sursis, 500.000 FCFA d'amendes solidaires et 2.500.000 FCFA de dommages-intérêts solidaires également. Le Ministère de l'Economie forestière n'a pas voulu faire appel dans cette procédure. Cependant une demande de restitution des scellés avait été adressée au Parquet par le Directeur Départemental des Plateaux et la procédure du paiement des dommages-intérêts enclenchée.
- **En juin**, à Impfondo, dans le département de la Likouala, grâce à la collaboration entre la Direction Départementale des Eaux et Forêts de la Likouala, la Brigade de Recherche du commandement de Région Gendarmerie, avec appui et l'information du PALF, deux individus MBONGO HYPOLITE, AEYA Joseph sont interpellés en flagrant délit de détention et circulation illégales, de deux peaux de panthère. Entendus sur procès-verbaux, deux autres sont cités, un ayant pris la fuite lors de l'interpellation. Ils sont déférés devant le Parquet d'Impfondo qui les place ensuite sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt. Plusieurs audiences ont eu lieu. Lors de l'audience du 06 octobre un seul prévenu comparait, les autres sont absents, l'avocat demande un renvoi pour la comparution de deux autres prévenus et l'affaire est renvoyée au 26 octobre pour réquisitions et plaidoiries. Depuis lors, toutes les affaires fauniques sont en réserve aux motifs que les agents de la Direction Départementale des Eaux et Forêts sont et resteront sur le terrain jusqu'en fin décembre 2017. Les prochaines dates pourront être connues au mois de janvier au plus tard. A noter que des saisies fauniques ont été volées au sein même du Tribunal. Le Parquet est contacté, mais aucune audience n'est encore prévue.
- **En juillet** quant à lui était plus marqué par le suivi des audiences relatives aux anciennes procédures, des visites géôles ; mais aussi le plaidoyer avec les autorités pour une meilleure implication et détermination dans le suivi des procédures et rédaction des procès-verbaux.
- **En août** concernant la procédure de l'Etat Congolais contre GOMA LUNGHANU et MAVOUNGOU Bernes de nationalité Congolaise, interpellés le 29 Aout pour détention et circulation illégales, transit de huit (08) pointes d'ivoire pesant 45kg à Dolisie, chef-lieu du Département du Niari, ils sont entendus sur procès-verbaux, déférés devant le Parquet qui les place sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie. Dès la première audience le 15 septembre les prévenus sont libérés provisoirement par le Tribunal. Deux jours après cette libération, l'on apprend le vol des scellés (45 kg) au Secrétariat du Tribunal. La bataille avec les autorités judiciaires et administratives est lancée, mais aucun résultat n'est encore obtenu car les scellés restent introuvables et aucune personne inculpée. Malgré cela, le procès continue, et étonnamment, seul GOMA est condamné le 27 Octobre à seulement trois (03) ans avec sursis, 150.000FCFA d'amendes et 600.000 FCFA de dommages-intérêts, alors que son complice MAVOUNGOU Bernes est simplement et purement relaxé sans peine ni dépens. Décision douteuse, car non dissuasive et très laxiste, a obligé la Direction Départementale à faire appel ; le dossier est en cours de matérialisation pour la Cour d'Appel.
- **En septembre** a été marqué par la réalisation de deux opérations, le 14 et le 22 septembre. Le 14 c'est à Owando chef-lieu du Département de la Cuvette, que sont interpellés pour abattage, détention et circulation illégales de six (06) pointes d'ivoires, pesant 28kg, NGASSAY Léandre,

KONGA Daniel et KONGA Jacques tous de nationalité Congolaise. Entendus sur procès-verbaux, ils sont déférés et incarcérés à la maison d'arrêt d'Owando. Pour des raisons de santé, le 26 septembre le prévenu KONGA Jacques est admis à l'hôpital et le 28, il est opéré, ce qui fait que le 03 octobre il est mis en liberté provisoire par le Procureur de la République. Les deux autres restent en détention préventive. Le 30 novembre, le tribunal condamne KONGA Daniel et NGASSAY Léandre à 3 ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000FCFA d'amendes chacun ; KONGA Jacques à 3 ans avec sursis et 500.000FCFA d'amendes ; en outre les condamne solidairement à payer 6.000.000FCFA de dommages-intérêts au Ministère de l'Economie Forestière. Les condamnés ont fait appel dans un temps révolu. Le Procureur Général près la Cour Suprême a été saisi et une audience est prévue au 14 février à la Cour d'appel d'Owando où toutes les parties seront fixées sur la validité ou non de cet appel. Toutes fois les prévenus KONGA Daniel et NGASSAY Léandre restent en détention à la maison d'arrêt d'Owando.

Concernant la procédure de l'Etat Congolais contre LIKIBI Gotrand, NZAHOU Cédric Luther, MOUSSONDA Jeanne et BAKALA KOMBO Prince, tous de nationalité Congolaise, poursuivis pour abattage, détention et circulation illégales de deux peaux de léopards; malgré le fait qu'ils reconnaissent tous les faits qui leurs sont reprochés, déférés devant le Parquet de Dolisie, BAKALA KOMBO Prince est relaxé sans poursuite, MOUSSONDA Jeanne libérée provisoirement et deux seulement sont mis sous mandat de dépôt. Affaire jugée le 27 Octobre, NZAHOU est déclaré non coupable, alors qu'il reconnaît être le commanditaire de ce massacre. Cette décision est douteuse d'autant plus qu'il faut préciser qu'il n'est autre que le frère de l'avocat d'Etat NZAHOU, chargé de défendre les cas fauniques du Département du Niari. MOUSSONDA Jeanne a été déclaré non coupable, alors que la deuxième peau a été retrouvée sur son étale par dénonciation de Cédric NZAHOU ; LIKIBI Gotrand condamné à 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages-intérêts. La Direction Départementale des Eaux-et-Forêts a bien entendu interjeter appel. Maître NZAHOU a été écarté des nouveaux dossiers juridiques des cas fauniques. Un appel de ces décisions a été fait par la DDEF et le Ministère Public.

Le suivi de ce dossier a montré une lenteur du greffe à envoyer celui-ci au Parquet Général, retardant ainsi le procès en second degré.

En **novembre**, se sont produits trois nouvelles opérations d'arrestations, deux dans le département de la Cuvette et un dans le département de la Lékoumou.

La procédure Etat Congolais contre NGUIA OTSIKAMBONDZO Antonin pour détention et circulation illégales de deux pointes d'ivoires pesant 12kg, deux (02) armes de grande chasse et un (01) calibre 12, il est entendu sur procès-verbal puis déféré et placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Owando. L'affaire est plaidée sur le siège le 30 novembre et il est condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme, 1.500.000 FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA de dommages-intérêts. Le dossier est en examen en vue de son transfert à la maison d'arrêt de Brazzaville.

La procédure Etat Congolais contre MOSSA Brel, MOSSA Fodel et NDOLI Venance, interpellés en flagrant délit de détention et circulation illégales de deux (02) pointes pesant 3 kg et deux (02) queues d'éléphants. Placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Owando après leurs auditions par les agents de la gendarmerie et des Eaux et Forêts ils sont jugés sur le siège. MOSSA Brel et NDZOLI Venance sont condamnés à trois (03) ans d'emprisonnement ferme et 1.000.000 FCFA d'amendes chacun, MOSSA Fodel condamné à deux (02) ans avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes. En outre, ils sont tous solidairement condamnés à payer

6.000.000 FCFA au Ministère de l'Economie Forestière. Le dossier est en examen en vue de leur transfert à la maison d'arrêt de Brazzaville.

La procédure Etat Congolais contre MOUSSA Luc Chardin, NGUEMBE MOUGALA Amour et MADZOU Jean Bernard de nationalité Congolaise, interpellés pour détention et circulation illégales de deux (02) ivoires pesant 24 kg et présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée à Sibiti, chef-lieu du Département de la Lékoumou. Entendus sur procès-verbaux par la Gendarmerie et les Eaux-Forets ; ils sont déférés devant le Procureur de la République qui les places sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Sibiti. Le 19 janvier l'affaire est abondamment instruite, la demande de mise en liberté du sieur NGUEMBE MOUGALA est rejetée après une forte démonstration de tous les risques entourant cette demande si elle venait à être acceptée. L'affaire est renvoyée au 2 février pour les réquisitions et plaidoiries. Lors de cette audience, les prévenus ont encore relancé leurs demandes de mise en liberté provisoire, et cette fois le tribunal l'accorde en renvoyant l'affaire au 23 février pour réquisitions et plaidoiries.

En décembre, le 18, la procédure Etat Congolais contre SIOMBO George (préssumé auteur principal) et NDINGA BOUNDA Mesmin (préssumé complice) arrêtés en flagrant délit de détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant, 11,5kg d'ivoire), la présomption d'abattage leur est également reprochée conformément à la loi 48/83 du 21 avril 1983, en son article 54. Déférés au Parquet, les présumés ont été placés sous mandat de dépôt par le juge d'instruction à la Maison d'arrêt de Dolisie. Paradoxalement l'affaire est mise en instruction alors qu'il s'agit d'un flagrant délit. La date de la première audience n'est encore pas fixée.

L'instruction se poursuit et l'on apprend par un juriste que trois de ses collègues juristes du Projet seraient convoqués par ce juge d'instruction. La Cour suprême a été saisie. Il en ressort que la convocation des juristes est juste à titre de renseignement malgré le flagrant délit constitué et les aveux des prévenus.

Procédures judiciaires datant de 2015 et 2016

- L'affaire OUMAR Diaby et consorts : **arrestation datant de décembre de 2016 à Pointe-Noire**, cette procédure est passée par le cabinet d'instruction avant d'être renvoyée devant la juridiction de jugement. Plusieurs audiences ont eu lieu, seulement les prévenus étant absents, l'affaire a été renvoyée pour une date ultérieure. Aucun agent de l'administration forestière ne s'est présenté à l'audience car, semble-t-il, un problème d'effectif. Cependant, l'avocat en charge du dossier s'est constitué partie civile et le tribunal en a pris acte. Il faut préciser que l'absence des prévenus à l'audience est justifiée au fait que le Tribunal n'a pas pris le soin de se rassurer que ceux-ci aient été régulièrement convoqués à comparaître au cours de cette audience. Ainsi, il est d'une nécessité majeure que des convocations soient transmises via les forces de l'ordre afin de garantir une présence des prévenus le 28 septembre 2017, date de la prochaine audience. A l'audience du 28 septembre, l'affaire est appelée mais les prévenus toujours absents ; l'avocat le fait remarquer et demande que soient établis des mandats d'amener à leur rencontre. L'affaire est renvoyée au 12 octobre pour citer les prévenus. Le 12 octobre les mandats ne sont pas établis et les prévenus toujours absents, l'avocat sollicite leur comparution par voie de citation directe ; l'affaire est renvoyée au 26 octobre. Le 26 octobre même constat, les citations directes n'ont pas été produites au dossier, l'affaire est une fois de plus renvoyée au 30 novembre. Pour s'assurer de la faisabilité de ses citations, un juriste accompagné de l'avocat s'est rendu au bureau du Procureur audiencier pour demander que soient déjà établies les dites citations ; ce qui fut fait.

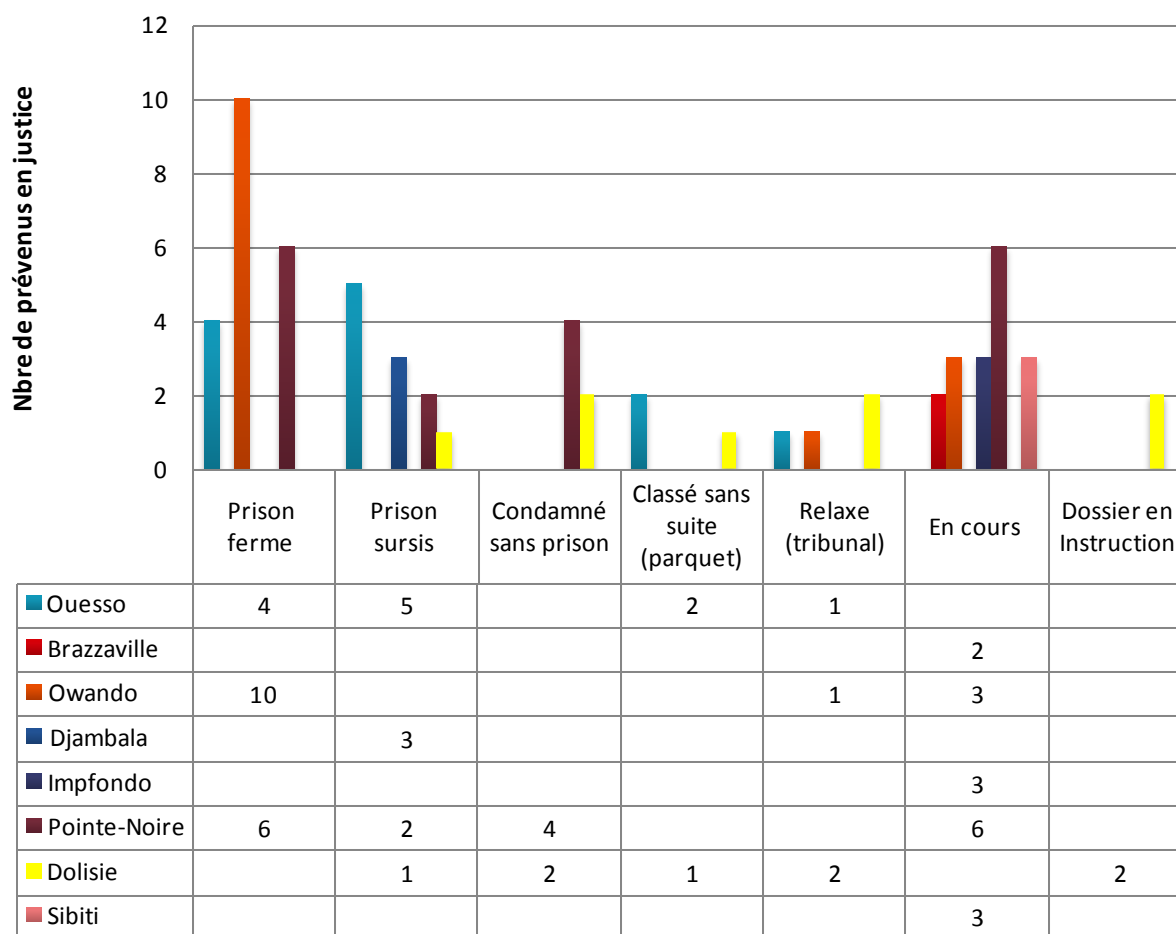
Le 30 novembre, l'affaire est plaidée en l'absence des prévenus, malgré le fait qu'ils étaient cités à Parquet. Après réquisitions et plaidoiries l'affaire est renvoyée au 28 décembre pour le délibéré. Les prévenus ont tous écopés de cinq (05) ans d'emprisonnement ferme individuellement et de 10.000.000 FCFA de dommages-et-intérêts. Le souci est qu'ayant bénéficié de la liberté provisoire depuis l'instruction, et de la lenteur et négligence professionnelles du Parquet, il est difficile aujourd'hui de remettre la main sur les condamnées. Nonobstant ce fait, PALF poursuit la collaboration pour l'établissement des mandats d'arrêt à l'encontre des condamnés en cavale ; mandats qui seront remis à la gendarmerie pour exécution.

- L'affaire BOPOMA NGAMAKALA Doudou et MBOMPELA Samuel : **arrestation datant d'octobre 2016 à Pointe-Noire**, condamnés au mois de janvier 2017 à deux (02) ans avec sursis, un appel avait été interjeté contre cette décision. Aujourd'hui il est toujours attendu la signature du Président du Tribunal de la 1^{ère} chambre correctionnelle pour déclencher la procédure de renvoi devant le Parquet de la Cour d'appel. Cette lenteur reste incompréhensible et un manque de professionnalisme criard.
- L'affaire MASSOUEME Élisabeth et consorts : **arrestation datant de juin 2016 à Pointe-Noire**, après un suivi sans relâche du dossier, l'affaire est finalement parvenue à la Cour d'appel et le 28 septembre 2017 une première audience a eu lieu. Les prévenus étant absents, l'affaire est renvoyée au 12 octobre 2017 pour citer toutes les parties à comparaître. Encore pour absence des prévenus le 12 octobre 2017, l'affaire est à nouveau renvoyée au 09 novembre 2017 pour citer toutes les parties. Une mission sur le terrain a permis de rencontrer l'avocat en charge du dossier et une franche et honnête discussion a eu lieu entre lui et le juriste en vue de motiver sa défense, mais aussi d'étudier les possibilités pour une bonne issue de l'affaire. Deux prévenus ont comparus à l'audience du 09 novembre 2017 ; le tribunal ayant constaté l'absence de deux autres et le manque de l'acte d'appel du premier avocat général avait donc renvoyé l'affaire au 23 novembre 2017 pour régularisation de la procédure et réciter les prévenus absents. Le 23 novembre 2017, le rôle est affiché, une note est déposée et l'audience du jour est renvoyée en bloc à la date du 7 décembre 2017 pour des raisons inexplicables. L'avocat a démissionné car il n'a pas touché le reste des honoraires du Ministère de l'Economie Forestière. L'affaire est pourtant encore en cours.
- L'affaire BABOUTILA et consorts : **arrestation datant de décembre 2015 à Dolisie** où les prévenus avaient écopé d'une peine de deux (02) ans avec sursis malgré la gravité des faits qui leur étaient reprochés, notamment la détention et la circulation illégales ainsi que la commercialisation de 38kg d'ivoire. L'appel fait par la Direction Départementale des Eaux et Forêts est resté longtemps stérile du fait de la mauvaise relation entre celle-ci l'avocat d'Etat du MEF Me NZAHOU. Enfin matérialisé et enrôlé au Parquet Général, une deuxième audience est attendue pour le 23 novembre 2017. L'affaire a encore subi un renvoi pour le 14 décembre 2017 à cause de l'avocat d'Etat qui n'avait pas déposé ses conclusions comme souhaité par le Tribunal et la Direction Départementale. Prétextant d'avoir déposé ses conclusions Me NZAHOU, ne l'a toujours pas fait. Enfin pour l'audience du 14 décembre 2017 il a fait grève. Il est à penser, si besoin est, que Maître NZAHOU tente de saboter cette affaire. Ce poste d'avocat d'Etat doit être renouvelé pour la bonne conduite des futures affaires.

Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :

De manière générale, le système judiciaire pour la répression des infractions portant sur la faune est en marche sur l'étendue du territoire congolais. Cependant certaines situations de cas au niveau du Tribunal de Grandes Instances de Pointe-Noire, Brazzaville et Dolisie restent à déplorer. En effet les procédures sont, soit bloquées, soit retournées contre l'État Congolais, allant jusqu'à convoquer au procès le DGEF, les juristes, les indigènes. Ceci est un faux prétexte à la non-application de la loi. Les prévenus bénéficient alors rapidement des libertés provisoires et peuvent reprendre leurs activités, sans rendre compte à la Justice. C'est un véritable retournement de situation.

Répartitions des condamnations sur le territoire national (Rép du Congo) 2016-17



Ce tableau récapitulatif des condamnations sur tout le territoire national et couvrant les années 2016 et 2017 ne montre pas les mises en libertés provisoires des prévenus et les évasions. En effet certains prévenus ont été condamnés fermement mais sont toujours en cavale, du fait de la décision de justice tardive qui a provoqué une mise en liberté provisoire des prévenus ou encore des évasions grâce à la complicité des autorités.

Sur ce tableau il est observé le fait que Dolisie (en jaune) n'a prononcé aucune peine de prison ferme malgré le nombre important de trafiquants arrêtés, la quantité importantes d'ivoires saisis et la dimension des connexions internationales du réseau criminel dans le Département du Niari.

Owando (en orange) montre l'exemple par le traitement concis et précis des cas de criminalité faunique. Les efforts dans l'application de la loi sont une réalité dans ce département.

Suivis juridiques, les perspectives :

Il est essentiel que plusieurs avocats d'Etat puissent se saisir de tous les cas en cours et à venir afin d'assurer un suivi plus efficace et défendre les intérêts du Ministère de l'Economie Forestière à la hauteur des préjudices qu'il subit face au fléau du trafic des espèces intégralement protégées. Etant victime, les démarches de récupération des paiements des dommages-et-intérêts doivent être également réellement enclenchées et soutenues par le Ministère. La somme des dédommagements s'élève à 17.268.000 F CFA rien que pour 2015, 2016 et une partie de 2017.

Par ailleurs, il est important de noter que les maisons d'arrêts de Ouessou, Owando, Djambala subissent régulièrement des évasions des détenus, qui sont parfois facilitées par les agents en service dans lesdites prisons, comme c'est le cas à Ouessou où un policier aurait facilité l'évasion d'un détenu en complicité avec le Directeur de ladite maison d'arrêt. L'affaire est en justice mais connaît des lenteurs injustifiées. Ewo n'a pas de maison d'arrêt, hors il s'agit d'une zone subissant notamment de plein fouet le trafic d'ivoire du fait entre autre de sa frontière avec le Gabon. Il devient donc plus qu'important de construire, voire reconstruire certaines prisons ; auquel cas tous les efforts entrepris par les OPJ et PALF seraient superfétatoires depuis cette dernière décennies.

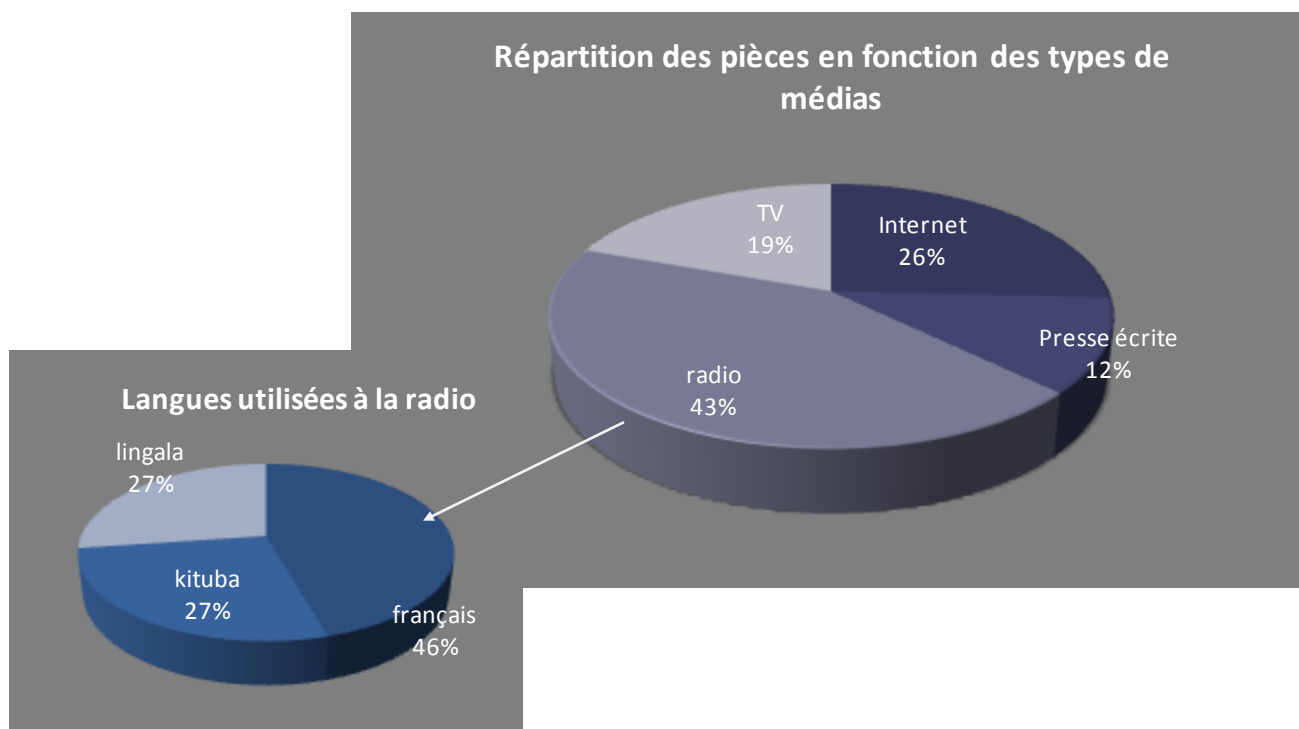
De plus, il est urgent de prendre au sérieux les cas de corruption et que les responsables soient sanctionnés en conséquences.

Dans le cadre du recrutement, des dizaines de candidats « juristes » ont été auditionnés et à ce jour, trois ont été recrutés durant l'année 2017.

❖ Media

Au total 365 pièces medias ont été produites et publiées dans les médias, (radio, télévision, presse écrite et internet) soit une pièce médiatique par jour correspondant à 100% de réussites. Les sujets portaient sur toutes les activités et les actions répressives des autorités en collaboration avec PALF (arrestations, audiences).

Plusieurs guides fauniques et des lois sur la faune et les aires protégées, la corruption, l'interdiction de détenir des armes de guerre, les périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse, le code forestier et biens d'autres ont été distribués avec l'appui du département juridique, lors des missions à l'intérieur du pays et dans les grandes villes, comme Brazzaville, Pointe-Noire, Ouesso...



❖ Management

Une antenne PALF a été ouverte à Pointe-Noire en janvier 2017. La capitale économique du Congo est un lieu d'importants trafics notamment du fait de son port et son aéroport. Des saisies record de tonnes d'ivoires ont été réalisées en Asie en 2015, les containers provenaient du port de Pointe-Noire. Les investigations ont été concentrées dans cette zone, et une attention particulière est également accentuée au niveau de son Tribunal. Le Projet a renouvelé son personnel en recrutant des juristes, du personnel administratif et des enquêteurs. Enfin, des réunions du personnel ont été organisées régulièrement afin de faire un point régulier sur les activités

❖ **Relations extérieurs**

PALF continue de collaborer avec les autorités congolaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités: Ministère en charge de la Faune, ministère de la Justice, et forces de l'ordre. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques et notamment la Délégation de l'Union Européenne. PALF a reçu le fondateur de PALF, et cofondateur du réseau EAGLE. Ces visites ont permis de faire le point régulièrement sur les activités et ainsi conduire le projet dans la bonne direction.

❖ **L'activisme**

L'année 2017 a permis de mettre les bases professionnelles au sein de l'équipe et de booster les qualités des activistes aussi bien au sein du Projet que dans les rapports avec nos partenaires. Le Projet a toujours recruté ses employés sur la base d'une politique d'être indépendant et engagé dans le service. Les membres du Projet sont toujours encouragés à développer des projets propres sur les questions de développement du pays, à prendre l'initiative dans la résolution des problèmes, de suivi et de collaboration.

Pour renforcer les qualités de l'activisme, les membres du Projet ont été soumis à faire plusieurs présentations sur différents thématiques avec pour objectif le perfectionnement des connaissances, l'indépendance dans la recherche.

❖ **Aperçu stratégique de la criminalité faunique au Congo et impact des opérations**

La mission du PALF a mis en lumière l'étendue du commerce de la faune sauvage au niveau de la sous-région. La lutte durant cette période a porté sur les ivoires, les peaux et crâne de léopard et les autres trophées des espèces partiellement protégées. Ces opérations ont permis de constater l'étendue du réseau international de la faune sauvage et les multiples techniques et méthodes que les trafiquants ne cessent d'employer afin d'aboutir à leurs fins. Plusieurs trafiquants ont été interpellés mais, d'autres bénéficiant encore d'une certaine impunité et de la largesse des tribunaux continuent à ravager la forêt de ses animaux sauvages devenus rares.

Les opérations de répression permettent donc d'envoyer un signal fort aux trafiquants mais aussi aux autorités chargées de les sanctionner, sur l'urgence de faire appliquer fortement la loi, seule solution pour mettre un frein à la disparition de la biodiversité.

• **Gorille**

Malgré les panneaux de sensibilisation dans quasiment chaque ville du Pays alertant la population sur le statut critique des grands-singes en République du Congo, des individus s'adonnent encore à leur braconnage pour vendre leur partie de corps et leurs bébés. Les trafiquants ne mettent pas en évidence ces produits illicites sur leurs étalages mais cachent ceux-ci dans leurs domiciles et quand un client apparaît, ils proposent alors les membres du grand-singe ou le bébé. On estime que ce genre de vente illégale est présent dans toutes les villes et grands villages du Pays. Le nombre alors de gorilles massacrés est important. De plus, si un bébé est capturé vivant et non consommé, il peut alors faire l'objet d'une vente illégale à des fins de

devenir un animal de compagnie ou encore se retrouver dans un zoo d'un pays étranger. Un bébé capturé représente une famille de gorilles décimée (soit une dizaine de membre par famille).

- **Peaux de léopard**

Durant cette année, il a été constaté que, malgré le fait que le léopard devient très rare dans les forêts, le trafic de ses peaux et crânes ne fait pas marche arrière ; la demande sur la peau de léopard continue, le prix de vente devient plus. Facile à cacher et transporter, les peaux sont souvent mis dans des sacs et valises de voyage, dans les sacs de fufou ou des charbons, enroulées, son transport ne demandant pas de grande logistique, mais toujours des actes de corruption si découverte il y a. Animal sauvage emblématique, sa peau est souvent utilisée pour caractériser la notoriété d'un chef coutumier ou politique, pour les pratiques de la médecine traditionnelle, mais aussi pour les étrangers, des objets d'ornement de leurs bureaux ou maisons.

- **Ivoires des éléphants**

Les actions répressives de lutte contre la criminalité faunique ont commencé de manière active en 2008, et depuis il est constaté que le trafic de l'ivoire continue d'être lucratif pour les trafiquants qui multiplient les moyens pour obtenir l'ivoire, malgré l'arsenal juridique interdisant ce trafic. Le profit découlant du trafic de l'ivoire attire tout le monde sans exception. Les trafiquants sont commerçants, pasteurs, écogardes, secrétaires généraux du village, en famille avec des personnalités de l'Assemblée Nationale et bien d'autres encore. Pour les commerçants, ce statut leur permet de cacher dans les sacs de poissons, de fufou ou de chardon, bidon d'huile de moteurs, d'huile de palme, les ivoires afin de tromper la vigilance des agents de contrôle. Pour le pasteur, homme de Dieu enseignant la parole aux croyants, il est impossible de penser qu'il puisse trafiquer l'ivoire pendant ses voyages missionnaires. L'écogarde utilise son statut pour aider les braconniers et trafiquants à connaître la date appropriée afin d'entrer en forêt tuer les éléphants et sortir sans être surpris par les équipes de patrouille. Les personnes reliées à l'Assemblée Nationale profitent de cette connexion pour éviter l'application de la loi dans les conditions normales. Environ 21,2 kg d'ivoires ont été saisis par opération.

- ❖ **Lien entre la corruption et le crime faunique**

La criminalité faunique et le commerce illicite de la faune sont deux problèmes étroitement liés, et méritent une attention particulière et une justice sans reproche pour mettre fin à ces gangrènes qui détruisent nos sociétés d'aujourd'hui. PALF a toujours lutté sur le terrain contre ses deux fléaux et tout acte de corruption est signalé et dénoncé à l'autorité habilitée. Pour cette année les actes concrets de corruption n'ont pas été constatés, en dehors des magistrats, OPJ disant que les prévenus leur auraient promis de l'argent en retour de la liberté ou d'une décision falsifiée. Toutefois, les décisions rendues par certains tribunaux, bien que les prévenus reconnaissent les faits et l'interdiction de la loi, laissent perplexes quant à la motivation ayant conduit à celles-ci. Certains prévenus sont soutenus dès leurs arrestations par des liens de parentés afin d'influencer les parties en fonction de leurs moyens, et cela tout au long de la procédure du PV jusque devant la Justice.

Plusieurs courriers ont été envoyés au Parquet Général près la Cour suprême, au cabinet du Ministre de la Justice, au Ministre de la Justice lui-même et au Ministre de l'Économie Forestière sur tout comportement suspect et toute décision suspectes constatées.

❖ Conclusion

Cette année a permis au projet d'atteindre des résultats intéressants malgré le contexte national. Elle a permis d'initier treize (13) cas, impliquant trente-sept 37 personnes dont au moins 10 ont été condamnées à la prison ferme.

Si le niveau de l'application de la loi s'est relativement amélioré au Nord du Pays, il est constaté un recul sur Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie, Sibiti où seize (16) prévenus sont encore en attente de jugement et ont bénéficié de la liberté provisoire du fait d'un blocage ou d'une lenteur inexplicable au cours des procédures. Dolisie n'a jamais prononcé de prison ferme à l'encontre des suspects pourtant pris en flagrant délit de détention d'ivoires, connectés à des réseaux internationaux. Les peines demeurent intéressantes ailleurs.

PALF continue d'entretenir de bonnes relations avec les autorités congolaises et plus particulièrement avec le Ministère en charge de la faune, les forces de l'ordre et la Justice. La Gendarmerie Nationale notamment se distingue par une collaboration active.

Avec treize(13) cas suivis au total, les résultats obtenus durant cette période démontrent si besoin est que le trafic de faune continue de prospérer, malgré les initiatives prises. Il faut souligner ici le manque de dissuasion par des décisions prises quant au traitement et considération des cas fauniques dépendant de certaines juridictions et institutions.